

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MARDI 28 MARS 2023

Sur convocations envoyées le vingt février deux-mille-vingt-trois, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est réuni le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois à quatorze heures trente à la Maison des Communes à PAU, sous la présidence de M. PATRIARCHE.

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES			
Représentants des communes			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
ALTHAPÉ Lydie, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS	Présente	ETCHEVERRY Michel, Maire de BONLOC	
ALZURI Emmanuel, Maire de BIDART, 2 ^{ème} Vice-président	Excusé	MARJAK Claire, Adjointe au Maire de BIDART	Présente
ARRIBAS-OLANO Patricia, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	Excusée	CALDERONI Jean-Louis, Maire de BIZANOS	Excusé
AUSSANT Claude, Maire d'ARUDY, 3 ^{ème} Vice-président	Présent	BERGERET-TERCQ Jean-Marie, Maire d'ARTIX	
BALEIX Jean-Michel, Adjoint au Maire de LESCAR	Présent	SOREAU Éric, Adjoint au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	
BERNOS Michel, Maire de JURANÇON, 4 ^{ème} Vice-président	Présent	CASENAVE Henriette, Conseillère municipale de JURANÇON	
CABANNE Marie-Pierre, Maire de GOMER	Excusée	MOULAT Monique, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ	
CASET Christelle, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Excusée	BEHOTEGUY Maïder, Maire de BARDOS	
CASTREC Valérie, Conseillère municipale d'ANGLET, 1 ^{ère} Vice-présidente	Présente	DUTARET-BORDAGARAY Claire, Maire d'UHART-CIZE	
DENAX Jean-Marc, Maire d'ARTIGUELOUVE	Présent	BERNOS André, Maire d'AGNOS	
DESSÉRÉ Jean-Michel, Maire de LEMBEYE	Présent	DUTOYA Emilie, Adjointe au Maire de CIBOURE	
GRAMMONTIN Nadia, Maire de CASTETNER	Excusée - Pouvoir à M. DENAX	LACARRÈRE Florent, Maire de LABATMALE	Excusé
HIRIART Michel, Conseiller municipal de BIRIATOU	Excusé – Pouvoir à M. PATRIARCHE	DUDRET Victor, Maire de RONTIGNON	Excusé
JAURIBERRY Bruno, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Excusé	ETCHEGOIN Pascale, Adjointe au Maire de ST-JEAN-PIED-DE-PORT	
LABAT Marc, Maire d'IGON	Excusé	BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Adjoint au Maire de NAY	
MAINE Sylvie, Adjointe au Maire de MONTAUT 1 ^{ère} Administratrice déléguée	Présente	DURAND Pascale, Adjointe au Maire de NAY	
OTHART Maryse, Maire de SAINTE-ENGRÂCE	Excusée	ARROSSAGARAY Pierre, Maire de SAUGUIS-ST-ETIENNE	
OXIBAR Marc, Maire d'OGEU-LES-BAINS 2 ^{ème} Administrateur délégué	Présent	MORLANNE Christine, Maire d'UZAN	
PATRIARCHE Nicolas, Maire de LONS, Président	Présent	HORROD Vanessa, Adjointe au Maire de LONS	
SANZ Alain, Maire de RÉBÉNACQ	Présent	TISNÉRAT Corinne, Adjointe au Maire de GAN	
Représentants des Établissements publics			
LAURENT Patrice, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	Présent	CASAUBON Jean-Paul, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU	
CARRIQUE Renée, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Présente	DESSEIN Michaël, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE D'OSSAU	
KELLER Laurent, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	Présent	SAMANOS Laurence, Conseillère communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Excusée

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES ADHÉRENTES			
Représentants des Communes			
DUHART Agnès, Adjointe au Maire de BAYONNE	Présente	DURRUTY Sylvie, Adjointe au Maire de BAYONNE	
LIPSOS-SALLENAVE Véronique, Adjointe au Maire de PAU	Présente	PLEGUE Jean-François, Conseiller municipal de PAU	
Représentants des Établissements publics			
JOUHANDEAUX Béatrice, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE PAU	Présente	FERRATO Claude, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN PYRÉNÉES	
PINATEL Anne, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BIARRITZ	Excusée	LARRÉ Marie-Noëlle, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BAYONNE	Excusée
Représentants du Département			
BRUTHÉ Anne-Marie, Conseillère départementale du Pays de BIDACHE, AMIKUZE et OSTIBARRE	Excusée	SÉMAVOINE Monique, Conseillère départementale de PAU	Excusée
LABORDE Laure, Conseillère départementale d'OLORON-SAINTE-MARIE	Excusée	VALS Martine, Conseillère départementale de BIARRITZ	
Nombre de membres en exercice	29	Quorum	15
Nombre de présents et pouvoirs	18 + 2 pouvoirs	Votants	20

M. SAINT-PIERRE, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était absent.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION : M. MARCHAND, Directeur ; M. SBIHI, Directeur adjoint ; Mme DUCASSE, Adjointe à la Responsable de la Direction Santé et conditions de travail, Responsable du Pôle Protection sociale et retraite ; Mme BARADAT, Responsable du secrétariat de direction et Mme DUARTE, Attachée de direction.

M. Marc OXIBAR assurait les fonctions de secrétaire de séance.

QUESTIONS DE PERSONNEL

Pôle Missions temporaires et Pôle Archives

Il est rappelé que le Centre de Gestion dispose d'un Pôle Missions temporaires et d'un Pôle Archives qui permettent d'affecter ponctuellement des personnels qualifiés et formés auprès de collectivités qui en font la demande. Les agents du Pôle Missions temporaires pallient ainsi des absences en collectivités ou interviennent en cas de pics d'activité. Le Pôle Archives propose des accompagnements (classement, élimination, inventaire, formation) permettant la bonne tenue des archives des collectivités.

Pour intervenir sur tous les métiers définis dans le projet de développement de ces Pôles et compte tenu de leur activité actuelle, il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire, pour dix-huit mois, les postes suivants :

Agents	Emploi	Grades	Temps de travail	Nombre d'emplois	Postes pourvus	Contractuels fondement contrat	
Agents Pôle Archives	Archiviste	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	4	Selon les interventions en collectivité	Oui	L.452-40 L.452-44
Agents PMT	Consultant administratif PMT	Attaché	TC	10		Oui	L.452-40 L.452-44
Agents PMT	Responsable des accueils de loisirs enfance - jeunesse PMT	Animateur	TC	5		Oui	L.452-40 L.452-44
Agents PMT	Gestionnaire administratif PMT	Rédacteur	TC	50		Oui	L.452-40 L.452-44
Agents PMT	Assistant administratif PMT	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	10		Oui	L.452-40 L.452-44
Agents PMT	Gestionnaire technique PMT	Technicien	TC	5		Oui	L.452-40 L.452-44
Agents PMT	ATSEM PMT	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TC	20		Oui	L.452-40 L.452-44
Agents PMT	Adjoint technique PMT	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	10		Oui	L.452-40 L.452-44
Agents PMT	Adjoint d'animation PMT	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	10		Oui	L.452-40 L.452-44
Agents PMT	Auxiliaire de soins PMT	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	TC	5		Oui	L.452-40 L.452-44
Agents PMT	Auxiliaire de puériculture PMT	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	TC	5		Oui	L.452-40 L.452-44
Agents PMT	Aide-ménagère/auxiliaire de vie PMT	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	TC	5		Oui	L.452-40 L.452-44

Les postes ne sont pourvus et les agents recrutés qu'en cas de demande d'intervention de collectivités. Les intervenants ne sont payés que pour les heures effectuées.

Le modèle de contrat relatif à ces emplois est présenté en **ANNEXE 3**.

Les crédits budgétaires nécessaires au financement de tous les postes sont inscrits au budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration

ADOpte à l'unanimité le modèle de contrat de travail des agents recrutés pour le Pôle Missions temporaires et pour le Pôle Archives,

AUTORISE à l'unanimité le Président à signer les contrats lors des recrutements.

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à PAU, le 6 avril 2023



**Le Président,
Nicolas PATRIARCHE**

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

Affectation d'un agent (remplacement-renfort) du Pôle Missions temporaires

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques représenté par M. Nicolas PATRIARCHE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du....., soumise au contrôle de légalité le.....,

ET

«Identifiant» «Prénom» «*Nom_de_famille*» ép. «Nom», né(e) le «Date_de_naissance» à «Lieu_de_naissance» («département_de_naissance»).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L452-44,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°..... du Conseil d'Administration en date du portant sur le tableau des effectifs des agents du Pôle Missions temporaires

Vu la demande de mission temporaire formulée par « *Nom_collectivité* »,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

Du au..... M./Mme est engagé(e) pour assurer les fonctions de (nom des fonctions occupées par l'agent indisponible), correspondant au grade de.....

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

ou

L'agent effectuera h de travail par semaine en moyenne.

(à adapter en fonction de la demande d'intervention de la collectivité)

Les conditions d'emplois (horaires de travail, lieu d'affectation etc.) sont déterminées par la collectivité d'accueil, dans les limites des dispositions du présent contrat.

L'agent effectuera une période d'essai de (Indiquer la période en fonction de la durée du contrat)

Période d'essai : Elle est facultative

Durée minimale : 1 jour ouvré par semaine de travail

Durée maximale :

- 3 semaines pour un contrat dont la durée est < à 6 mois
- D'1 mois pour un contrat dont la durée est < à 1 an
- De 2 mois pour un contrat dont la durée est < à 2 ans
- Pas de période d'essai pour un contrat de travail renouvelé par la même autorité territoriale et sur des missions identiques.

ARTICLE 2^{ème} : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, M./Mme est soumis pendant toute la période d'exécution du présent contrat, aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la Fonction Publique et par le décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ses obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

Pour l'exercice de ses fonctions, l'agent est placé sous la responsabilité hiérarchique de la collectivité et doit se soumettre à ses directives ainsi qu'aux horaires de travail qui lui seront fixés. L'agent est également tenu de respecter les règles de fonctionnement indiquées dans son livret d'accueil.

ARTICLE 3^{ème} : CONGÉS ANNUELS

«Pronom» aura droit à des congés annuels déterminés selon les règles applicables aux agents titulaires des collectivités territoriales conformément au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

Lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent. Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris. L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris

ARTICLE 4^{ème} : RÉMUNÉRATION

Pour l'exécution du présent contrat, M./Mme percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut, indice majoré, correspondant au grade (Catégorie.....).

«Pronom» percevra en outre un régime indemnitaire du groupe..... d'un montant mensuel de€ instauré par le Conseil d'Administration et, éventuellement, le supplément familial de traitement. Cette rémunération sera calculée en fonction du temps de travail hebdomadaire moyen.

ARTICLE 5^{ème} : SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de l'agent est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale. L'agent est affilié à l'IRCANTEC.

ARTICLE 6^{ème} : RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect des procédures prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois,

1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans.

3 – Indemnité de fin de contrat

Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard 1 mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article L.554-3 du Code de la fonction publique et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.



ARTICLE 7^{ème} : AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, l'agent se verra appliquer les dispositions du Code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 8^{ème} : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à PAU, le «Date_de_signature_du_contrat»

«Identifiant» «Prénom» «Nom»
Signature précédée de la mention
manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Président,
pour le Président
et par délégation de signature

«Signataire_du_contrat»
«Qualité_du_signataire»

